

# ASSOCIATIONS

## TITRE 1<sup>er</sup>

### OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

**Article 1er** : Il est formé entre les soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présent statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après , une association qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par lesdits statuts .

**Article 2** : Cette association a pour objet de réunir les licenciés et adhérents pour la pratique de la pétanque .

**Article 3** : L'association prend la dénomination de : PETANQUE CLUB D'ESCAUDOEUVRES .

**Article 4** : Son siège est fixé au Boulodrome Municipal Noëlla QUERLEU , rue du marais 59.161 ESCAUDOEUVRES .

**Article 5** : La durée de l'association est illimitée .

## TITRE II

### COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – COTISATIONS

**Article 6** : L'association se compose de :

- a ) membres d'honneur
- b ) membres bienfaiteurs
- c ) membres actifs

Les présidents d'honneur du comité sont Mr le Maire de la commune et Mr QUERLEU Serge premier président de l'association ( de 1990 à 2009 ) .

Sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation .

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Pour faire parti de l'association , il faut jouir de ses droits civils et politiques et être agréé par le comité .

L'admission des licenciés ou des membres est prononcée par le bureau , lequel en cas de refus , n'a pas à faire connaître le motif de sa décision .

Pour rester viable , le nombres d'adhérents a été fixé à un maximum de 70 pour la saison 2011 .

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur qui s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association .

Les droits d'entrée et cotisations sont fixés chaque année par le comité .

**Article 7** : La qualité de membre se perd :

1°) par décès .

2°) par démission adressée par écrit au Président de l'association .

3°) par exclusion prononcée par le comité pour infraction aux présents statuts ou autre motif portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à l'un de ses membres .

4°) par radiation prononcée par le comité pour non paiement de la cotisation .

**Article 8** : Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle , sans qu'aucun membre de cette association , même ceux qui participent à son comité , puisse en être tenu personnellement responsable .

### **TITRE III**

## **ADMINISTRATION**

**Article 9** : L'association est dirigée par un comité composé de 11 membres maximum élu pour 3 ans .

Tout membre sortant est rééligible .

Les membres du comité sont élus en assemblée générale .

En cas de vacance dans l'intervalle de deux assemblée générale le comité pourvoit provisoirement au remplacement soit :

Par un adhérent élu comme suppléant lors de l'assemblée générale .

Désigné lors de la prochaine réunion du comité .

Le ou les élus ainsi nommés ne resteront en fonction que pendant le temps qui restait à couvrir jusqu'à la prochaine assemblée générale .

**Article 10** : Chaque année , le comité choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau renouvelable et rééligible .

Le président est élu pour 3ans .

**Article 11** : Le comité se réunit sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres , aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association

La présence de la moitié au moins des membres du comité est nécessaire pour validé des délibérations . Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents . En cas de partage , la voix du Président est prépondérante . Nul ne peut voter par procuration dans le comité .

**Article 12** : Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale . Notamment il nomme et révoque les agents et employés de l'association , fixe leurs traitements , autorise toutes acquisitions et ventes de rentes valeurs , meubles et objets mobiliers et statue sur l'admission ou

l'exclusion des sociétaires .

**Article 13** : Le bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président assure l'exécution des décisions du comité et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile . Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés .
- Le 1<sup>er</sup> Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement .
- Le secrétaire est chargé des convocations , de la rédaction des comptes rendus et de la correspondance .
- Le trésorier tient les comptes de l'association et effectue ses recettes , il procède au retrait , au transfert et l'aliénation de toutes rentes et valeurs , en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçus .

## **TITRE IV**

### **ASSEMBLEES GENERALES**

**Article 14** : L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés . Nul ne peut s'y faire représenter .

Elle se réunit chaque année , aux jour , heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation . Elle peut en outre , être convoquée extraordinairement soit par le comité , soit à la demande des deux tiers des membres ayant droit d'en faire partie .

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettre individuelle indiquant sommairement l'objet de la réunion .

L'ordre du jour est arrêté par le bureau , il n'y est porté que les propositions émanant du comité .

L'assemblée est présidée par le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président du comité . Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du comité ou , à défaut , par un membre de l'assemblée désignée par le Président .

**Article 15** : Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ( sauf ce qui est stipulé sous l'article 17 ci-après ) .

En cas de partage , la voix du Président est prépondérante .  
Chaque membre de l'assemblée a une voix .

**Article 16** : L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du comité sur sa gestion et sur tous les autres objets approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent , pourvoit au renouvellement des membres du comité .

Pour délibérer valablement , l'assemblée générale doit être composée du tiers au moins des sociétaires . Si cette condition n'est pas remplie , l'assemblée est convoquée à nouveau dans la forme prescrite sous l'article 14 , et dans sa seconde réunion , elle délibère valablement , quel que soit le nombre des sociétaires présents mais seulement sur les objets du jour de la réunion précédente .

**Article 17** : L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles , sans exception ni réserve .

Elle peut décider notamment la prorogation ou la dissolution de l'association ou sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue .

Mais dans divers cas , elle doit être composée de la moitié au moins des sociétaires ayant le droit d'en faire partie , et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents .

Si , sur première convocation , l'assemblée n'a pu réunir ce nombre de sociétaires , il peut être convoqué , à quinze jours au moins d'intervalle , une deuxième assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents , mais seulement à la majorité des deux tiers des voix des membres présents .

**Article 18** : Les délibérations de l'assemblée sont constatées par un compte rendu et signés par les membres du bureau .

Ces comptes rendus constatent le nombre des membres présents aux assemblées générales extraordinaires .

Les copies ou extraits de ces comptes rendus sont signés par le Président ou par deux membres du comité.

## **TITRE V**

### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - FONDS DE RESERVE**

**Article 19** : Les ressources de l'association se composent :

- 1°) des cotisations et des droits d'entrée de ses membres
- 2°) des subventions qui pourront lui être accordées
- 3°) des intérêts et revenus des biens et des valeurs qu'elle possède
- 4°) du produit des ressources créées à titre exceptionnel et , s'il y a lieu , avec l'agrément de l'autorité compétente ( tombolas , loteries , lotos , concerts , bals , spectacles , etc... autorisés au profit de l'association ).

**Article 20** : Le fonds de réserve comprend :

- 1°) les sommes versées pour l'achat des cotisations ,
- 2°) les économies réalisées sur les ressources annuelles et qui auraient été portées au fonds de réserve en vertu d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire .

Ce fonds de réserve est employé au paiement du prix d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du but de l'association , à leur installation et aménagement , ainsi qu'au paiement des travaux de réfection ou de grosse réparations qu'il y aurait lieu d'y faire .

Il peut aussi être employé aux placements en valeurs mobilières décidés par le comité .

## TITRE VI

### DISSOLUTION - PUBLICATION

**Article 21** : En cas de dissolution volontaire ou forcée , l'assemblée générale , délibérant ainsi qu'il est dit sous l'article 17 désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association .

Elle attribue l'actif net conformément à la loi .

Les sommes restantes feraient l'objet d'un don à la caisse d'aide sociale de la commune .

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

**Article 22** : Le comité remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 17 août suivant .

A cet effet , tous pouvoirs sont conférés au Président de l'association .

**Article 23** : Un règlement intérieur peut être établi par le comité qui le fait alors approuver par l'assemblée générale .

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts , notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association .

Fait à Escaudoeuvres , le 10 Janvier 2011

Le Président :

P. LAUDE

Le Secrétaire :

L. HELLYNCK